

ASSEMBLÉE NATIONALE19 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° I-805

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 730 de M. Goldberg

APRÈS L'ARTICLE 10

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« jusqu'au 30 juin »,

les mots :

« du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet d'allonger la période des cessions jusqu'à la fin de l'année 2014.